

# Fiche pratique

AGRICA VOUS INFORME SUR...

## Les avantages de réaliser un versement volontaire sur votre PER CPCEA

### Le saviez-vous ?

#### VOUS ?

Grâce à votre entreprise, vous bénéficiez d'un Plan d'Épargne Retraite qui vous permet de vous constituer un complément de revenus dont vous profiterez à la retraite.

Ce dispositif est alimenté par les cotisations prélevées chaque mois sur votre fiche de paie, financées par vous et votre entreprise. Vous pouvez à tout moment compléter cette épargne en réalisant des versements volontaires<sup>(1)</sup> à votre gré.

### Plus vous épargnez tôt, plus votre épargne augmente

Plus vous épargnez tôt, plus vous vous constituez une épargne importante pour votre retraite.

Versement libre  
(à partir de 150 €)

OU

Versements programmés\*  
(à partir de 15 € par mois)

\* Vous êtes libre de modifier ou d'arrêter vos versements quand vous le souhaitez.

### Vous vous constituez un revenu supplémentaire

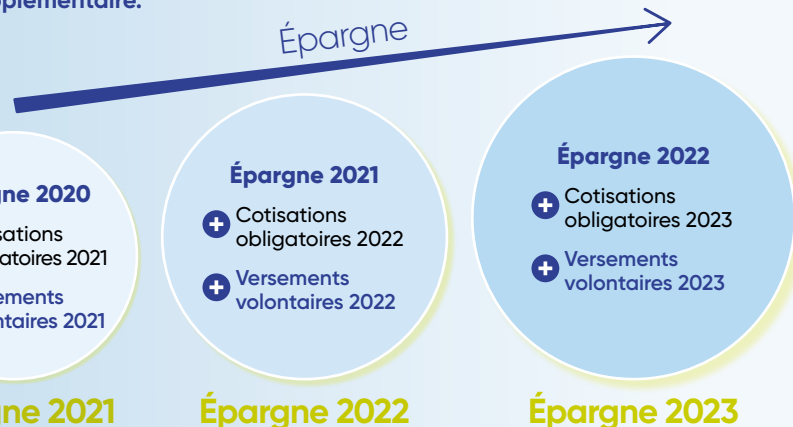
Ces versements volontaires (libres ou programmés) complètent vos cotisations collectives obligatoires et sont convertis en points. Ces points alimentent votre compte individuel. La valeur du point est défini par le Conseil d'Administration de CPCEA Retraite supplémentaire.



#### À NOTER

**Vous pouvez débloquer vos droits issus de vos versements volontaires !**

- **Avant votre départ à la retraite sous forme de capital**, notamment :
  - pour l'achat de votre résidence principale,
  - en cas d'aléas de la vie (chômage, invalidité, surendettement, décès du conjoint...).
- **Au moment de votre départ à la retraite**, sous forme de capital, en totalité ou en plusieurs fois.



### Vous réalisez des économies d'impôts

Les versements volontaires (libres ou programmés) réalisés en 2023 sont déductibles de votre revenu net imposable 2023 dans la limite la plus élevée entre :

- 10 % du montant net de vos revenus d'activité de 2022 dans la limite de 32 909 €, soit 10 % de 8 fois le PASS<sup>(2)</sup> 2022,
- ou 10 % du PASS<sup>(2)</sup> 2022, soit 4 114 € en 2022.

Vous pouvez optimiser votre fiscalité en effectuant un versement plus élevé si vous n'avez pas utilisé la totalité de votre enveloppe fiscale des 3 années précédentes. Vous pouvez également utiliser l'enveloppe fiscale de votre conjoint ou co-contractant de PACS à condition que ce dernier n'ait pas atteint son plafond de déduction pour ses propres versements volontaires. Le plafond de votre disponible fiscal est indiqué sur votre avis d'imposition.

**À NOTER :** le montant des versements volontaires est à indiquer dans les cases 6NS de votre déclaration de revenus. Le montant des cotisations obligatoires versées avec votre employeur est à renseigner dans les cases 6OS de votre déclaration de revenus.

(1) Les versements volontaires sont réservés exclusivement aux salariés présents dans l'entreprise adhérente au PER CPCEA à la date du versement.

(2) Le PASS correspond au Plafond Annuel de Sécurité Sociale. PASS 2022 = 41 136 €.

## Exemples de déductibilité fiscale pour les versements volontaires

Votre économie d'impôt dépend du montant de votre versement volontaire, de votre taux marginal d'imposition et de votre plafond de déductibilité.

Versements annuels  
1800 €



Économie d'impôt  
198 €



Effort réel d'épargne  
1602 €

Pour un versement annuel de 1800 € et un taux marginal d'imposition de 11 %, l'économie d'impôt serait de 198 € (1800 € x 11 %) dans la limite de votre plafond de déductibilité.

Compte tenu de cette économie, l'effort réel d'épargne sera de 1602 €, pour 1800 € investis.

Le taux marginal d'imposition correspond au taux auquel vous êtes imposé sur la dernière tranche de votre revenu.

Versements annuels  
3000 €



Économie d'impôt  
900 €



Effort réel d'épargne  
2100 €

Pour un versement annuel de 3000 € et un taux marginal d'imposition de 30 %, l'économie d'impôt serait de 900 € (3000 € x 30 %) dans la limite de votre plafond de déductibilité.

Compte tenu de cette économie, l'effort réel d'épargne sera de 2100 €, pour 3000 € investis.

**À NOTER :** Lors du versement, vous pouvez choisir d'effectuer des versements volontaires non déductibles. Dans ce cas, vous bénéficierez d'une fiscalité avantageuse à la sortie selon la modalité choisie : en capital ou en rente viagère. En cas d'absence de choix, c'est la déductibilité à l'entrée qui sera appliquée par défaut (règle définie par la loi Pacte).

## COMMENT RÉALISER VOTRE VERSEMENT VOLONTAIRE ?

1. Connectez-vous à votre Compte client AGRICA sur [www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)
2. Dans la rubrique « **Mon épargne retraite** » cliquez sur « Mes versements individuels » puis sur « Réalisez un versement » en choisissant bien l'option fiscale souhaitée pour votre versement.
3. Renseignez vos coordonnées bancaires en cliquant sur « **Mettez en place le mode de paiement** ».
4. **Puis validez votre versement.**



### IMPORTANT

Pour tout versement libre dès 8 000 € et/ou versements programmés mensuels supérieurs à 665 €, vous devez impérativement justifier l'origine des fonds en complétant la partie "Déclaration sur l'honneur de l'origine des fonds" du bulletin de versements. En effet, dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, AGRICA PRÉVOYANCE doit vérifier l'origine des capitaux qui lui sont confiés.

## AGRICA PRÉVOYANCE VOUS ACCOMPAGNE

Un conseiller AGRICA PRÉVOYANCE se tient à votre disposition pour réaliser une simulation personnalisée afin d'optimiser votre versement 2023 en faveur de votre retraite et vous apporter toute précision complémentaire. Retrouvez les coordonnées de votre agence AGRICA sur notre site [www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)